



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du vendredi 24 mars 2017
à 20h30

Convocation par le Maire, Jeanine PERRUCHET, par courrier électronique vendredi 17 mars 2017.

L'an **deux mil dix-sept le vingt quatre mars à 20h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 17 mars 2017**, se sont réunis sous la présidence de Madame Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. COLLIN Philippe, Mme BOUSSAT Françoise, Mme GILLIER Joëlle, M. DOUEZY Benoît, Mme MIGNATON Joëlle, M. LEBOURSE Roger, Mme PONSODA Anne-Marie, Mme NICOUX Renée, M. Dominique VANONI, Mme FOURNET Marie-Hélène.

Pouvoirs :

M. Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Mme Corinne TERRADE

M. Michel AUBRUN → pouvoir en faveur de Mme Françoise BOUSSAT

Mme Manon THIBIER → pouvoir en faveur de M. Philippe COLLIN

M. Didier RIMBAUD → pouvoir en faveur de Mme Renée NICOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Wilfried CELERIEN

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la séance du 14 février 2017 n'a pas encore été transmis, il sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au ConseilMunicipal qu'un point n°4 soit ajouté à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Transport scolaires
2. Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire
3. Droit de préemption urbain
4. *Motion de protestation contre la fermeture de l'agence de la CAISSE D'EPARGNE*

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION ET ECHANGES :

Débat d'orientation budgétaire en réunion du conseil communautaire du 16 mars 2017

1 –Transports scolaires

Présentation de Jeanine PERRUCHET

L'organisation des transports scolaires relève à ce jour de la compétence du Département.

Par une convention avec le Département en date du 1^{er} septembre 2012, la commune assure les prestations « d'organisateur secondaire » sur le bassin scolaire de Felletin : inscription des élèves, reconnaissance des circuits, facturation de la redevance du service.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence au profit de la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ce transfert de compétence entraine de plein droit le transfert à la Région de la convention passée avec le Département, avec pour effet le maintien des prestations de la commune jusqu'à l'échéance de la convention, le 31 août 2020.

Toutefois la commune peut cesser d'assurer les prestations d'organisateur secondaire du transport scolaire au 1^{er} septembre 2017, en dénonçant la convention avec le Département au plus tard le 31 mars 2017.

Débat

Jeanine PERRUCHET explique que la dénonciation de la convention se justifie par le fait que l'organisation du transport scolaire constitue un surcroît de travail pour un agent de la Commune, sans compensation financière.

Renée NICOUX répond que l'organisation du transport à proximité est un atout pour les élèves et qu'il existe une compensation financière perçue par la Commune. Elle ajoute qu'on travaille pour

les enfants. De plus, l'agent communal qui le gère connaît bien le secteur. Ce serait alors dommage de se séparer de ce savoir.

Pour Philippe COLLIN, la convention est dénoncée pour qu'une nouvelle négociation soit amorcée. Il explique en effet, qu'il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu de prise en charge financière du temps de travail de l'agent concerné.

Jeanine PERRUCHET ajoute que des communes comme SAINT-VAURY ont déjà dénoncé la convention, il y a quelques années.

Pour Renée NICOUX on ne peut pas remettre en cause ce contrat avant d'avoir engagé des tractations.

Dominique VANONI s'interroge, par ailleurs, sur la qualité du service rendu quand l'organisation du transport scolaire sera gérée à GUERET. Qu'en sera-t-il de la connaissance des circuits ?

Renée NICOUX ajoute que l'organisateur secondaire est chargé de l'information. Il constitue de plus, un lien important entre les familles et les transporteurs.

Renée NICOUX affirme que son vote est conditionné à ce qu'une négociation soit engagée avec la Région en vue d'une poursuite du service moyennant rétribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à dénoncer la convention de délégation de compétence passée avec le Département pour l'organisation du transport scolaire sur le bassin scolaire de Felletin pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Région une nouvelle convention de délégation de compétences pour l'organisation du transport scolaire sur le bassin scolaire de Felletin, moyennant rétribution du service.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	19	19	0	0

2 – Droits de place du marché hebdomadaire

Rapport de Wilfried CELERIEN

Le 16 décembre 2015 le conseil municipal a approuvé de nouveaux tarifs pour les services communaux, en particulier les droits de place du marché hebdomadaire. Ceux-ci ont été mentionnés « au M² ».

Au lieu Droit de place au M², il convient de lire Droit de place « au Mètre linéaire ».

Il est proposé au conseil Municipal

DE REMPLACER les tarifs des droits de place du marché hebdomadaire approuvés par le conseil municipal le 16 décembre 2015 par les tarifs suivants, les montants restant inchangés :

Marché hebdomadaire – droits de place	
Tarif à la journée	
Droit de place <i>par mètre linéaire</i>	0,70
Branchement électrique Forfait	3,00
Branchement eau forfait	2,00
Abonnement trimestriel	
Droit de place <i>par mètre linéaire</i>	6,50
Branchement électrique Forfait	35,00
Branchement eau forfait	20,00

Débat

Philippe COLLIN explique que le tarif a toujours été appliqué au mètre linéaire, et qu'il reste inchangé.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	19	19	0	0

3 - Droit de préemption urbain

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la commune a reçu notification d'une déclaration d'aliéner portant sur le bien ci-après :

Date	Références cadastrales	Adresse
09.02.2017	AL 347	23, rue du Pont Roby
17.02.2017	AL 294 AL 160	4, route de Tulle 9a route de Tulle
02.03.2017	AM 104	4, rue de Beaumont
20.03.2017	AN 109	Route d'Arfeuille

Il est proposé au conseil municipal

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	15	19	19	0	0

4 – Motion contre la fermeture de l’agence CAISSE D’EPARGNE de Felletin

Présentation de Wilfried CELERIEN

Le groupe BANQUE POPULAIRE – CAISSE D’EPARGNE a rendu public un plan d’action pour la période 2017-2020 comportant la réduction des points de vente et l’accélération du développement numérique. Ce plan se traduit par la réduction des caisses régionales et la fermeture de plus de 400 agences en France.

Dans ce contexte, la fermeture de l’agence CAISSE D’EPARGNE de FELLETIN est programmée pour le 10 juin 2017.

La fermeture de l’agence CAISSE D’EPARGNE de FELLETIN signifie la perte d’un acteur économique, la suppression de plusieurs emplois et la réduction de l’offre de service de proximité indispensable dans le maillage territorial du secteur Sud de la Creuse. Cette mesure pourrait en outre avoir un effet accélérateur sur les autres réseaux bancaires encore présents sur la commune.

La perte de ces services est préjudiciable en premier lieu aux usagers, qui ne trouveront pas, à l’agence d’AUBUSSON, ou dans les solutions numériques proposées, un service équivalent. C’est également une menace pour la position de FELLETIN dans le secteur Sud Creuse.

Le maintien de l’agence CAISSE D’EPARGNE est un enjeu déterminant pour l’action publique locale en faveur de la revitalisation rurale.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

D’EXPRIMER son opposition à la fermeture de l’agence CAISSE D’EPARGNE de FELLETIN et de demander son maintien.

Débat

Renée NICOUX ajoute que c’est un véritable scandale. Elle observe que le devenir du personnel reste incertain. Elle mentionne que le distributeur automatique de billets de la BANQUE POPULAIRE pourrait également être retiré.

Christophe NABLANC explique que cette mesure a été évoquée, sur un mode conditionnel, au conseil d’administration des Sociétés locales d’épargne en fin d’année dernière. Il ajoute que depuis lors il a démissionné de ses fonctions de membre de cette instance.

Wilfried CELERIEN a rencontré deux représentants de la CAISSE D’EPARGNE pour évoquer ce sujet. Il explique que deux agences vont fermer en Creuse : celle de Saint Vaury et celle de Felletin, et le distributeur de billets sera retiré. Il souligne que la Fondation Caisse d’Epargne cible ses actions sur l’exclusion, ce qui est intéressant lorsqu’on voit quel est le public touché par la fermeture de l’agence. Wilfried CELERIEN explique que lorsqu’il a remis aux représentants de la CAISSE D’EPARGNE la pétition qui avait circulé, il a leur fait observer qu’au vu des communes d’origine des signataires, cette mesure pénalisera au-delà de Felletin tout un territoire.

Les compensations pour les clients :

- Gratuité de tous les retraits dans les distributeurs autre que Caisse d'épargne pendant 1 an puis 4 retraits gratuits / mois (au lieu de 3 normalement)
- réduction sur les tarifs d'abonnement des cartes de retrait (allant de 30% à 70% environ).

Christophe NABLANC suggère que cette décision pourra profiter au CREDIT AGRICOLE et à l'AGENCE POSTALE, d'autant qu'il est maintenant plus facile de changer de banque.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	19	19	19	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Christophe NABLANC fait part des modifications concernant l'opération « remplacement des luminaires ». Cette opération a été approuvée par le conseil municipal le 29 novembre 2016 en réponse à l'appel à projet lancé par le Parc Naturel Régional de Millevaches dans le cadre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte », avec l'assistance technique et financière du Syndicat départemental d'énergie de la Creuse (SDEC), moyennant un financement à 80% ;

- L'enveloppe de financement liée à ce programme n'est plus disponible. Le PNR cherche à mettre en place un autre type de financement, sur la base de certificats d'énergie.
- Le SDEC ne pourra pas engager les travaux avant septembre 2017

AGENDA

- **Mardi 28 mars à partir de 14h30** : fête de carnaval pour les élèves des écoles. Le défilé se terminera à la salle polyvalente pour leur spectacle.
- **Vendredi 31 mars à 11h30**, maison de la laine, journée portes ouvertes dans le cadre des journées européennes des métiers d'art,
- **Vendredi 07 avril 18h30** salle du conseil municipal : commission Vie Associative / réunion préparatoire pour l'attribution des subventions
- **Samedi 8 avril**, jardin des Feuillantines : troc aux plantes
- **Mardi 11 avril à 20h30** Conseil municipal : vote du budget
- **Mercredi 12 avril à 18h30** : CCAS vote du budget / **19h30** : SIAEP vote du budget